

Arrêté n° 2019-006 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** les statuts de l'Université, notamment l'article 32 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 55 et l'annexe n° 16 ;
- Vu** la proposition de l'organisation syndicale représentant les usagers au Conseil d'Administration ;
- Vu** les propositions des organisations syndicales membres du Comité technique.

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1 : Désignation des membres siégeant au titre de leur fonction

Conformément à l'annexe 16 du règlement intérieur de l'Université, les membres siégeant au titre de leur fonction sont :

- Le Président de l'Université : M. Antoine PRIMEROSE
- Le Directeur Général des Services : M. Guy GARDAREIN
- La Directrice des Ressources Humaines et des Moyens : Mme Valérie ROBINEL
- Le responsable administratif des fonctions relatives à l'immobilier, la logistique, la prévention, la sécurité et l'environnement : M. Bertrand RAZAN (DPSI)
- Le conseiller de prévention : poste à pourvoir

En l'absence de Conseiller de prévention, le secrétariat du comité sera assuré par la secrétaire des instances, Mme Françoise ASSELAS.

Les représentants hygiène et sécurité des organismes de recherche partenaires, concernés par l'ordre du jour, peuvent être invités aux séances du CHSCT.

L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux du CHSCT.

Article 2 : Désignation des représentants des personnels

Les membres désignés sont :

Titulaires	Suppléants	Liste
Mme MARTIAL Karine Mme MONTGENIE-GAYE Marie-Henriette Mme GINOUVES Marine Mme HO-COUI-YOUN Rachelle	M. DEZELUS Rémy M. COVIS Rudy Mme FERNAND Gleide Mme CHAUMET Claude	UNION POUR L'UG
M. DIMBOUR William M. LANCREOT Maurice Mme LHUERRE-STANISLAS Sandra	Mme DESLORIEZ Véronique Mme GOBINDDASS Marie-Line M. PATIENT Guy	STEG-UTG
Mme PALISSE Marianne Mme Ghislaine PREVOT	Mme HADEY Marie-Gabrielle M. BOUMEDJADJEN	FSU

Article 3 : Réunion en formation élargie aux représentants des usagers

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers pour l'examen des questions susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés.

Désignation des représentants des usagers

Titulaires	Suppléants	Liste
Andrew RAMDOWAR Juliette JÉRÔME Ileen COLOM	Lea-Audrey TSHEFU Sara SOROMAN Ayla CUIMAR PINHEIRO	Les étudiants avant tout !

Il est précisé que ces derniers siègent, alors, sans voix délibérative.

Assistent également aux réunions du comité en formation élargie aux usagers :

- La représentante du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé :
Mme Dominique FORIER
- Le médecin de prévention : le docteur Michel MENA.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services de l'Université de Guyane, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 23 janvier 2019

Le Président de l'Université de Guyane



Antoine PRIMEROSE